



Mairie de Coustouge

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de COUSTOUGE, représentée par son Maire, Monsieur Paul BERTHIER, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les biens mobiliers	5
3.1.3- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	7
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	8
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	9
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	11
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	12
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	13
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés	14
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	15
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	16
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	17
- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026.	17

- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement 17

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 18

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 180 EH	AB59 Coustouge	Commune de Coustouge	2014	Filtre plantés de roseaux à 1 étage. 1 ouvrage de chasse	Cloture endommagée par l'incendie d'aout 2025 Cloisons de séparation des casiers endommagées avec l'incendie	Non
Poste de refoulement	PR Village	AB154 Coustouge	Privé : Monique Pauc	NC	2 pompes	Etat moyen Armoire électrique surélevée	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	1 395 ml					
Canalisations	Canalisations en refoulement	175 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 664 691.07 € en valeur d'origine
- 159 471.66 € d'amortissements antérieurs
- 505 219.41 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 203	828,00 €	Dt 217532	Ct 1027	828,00 €
Amortissement du bien	Dt 28031	Ct 2498	828,00 €	Dt 1027	Ct 28175	828,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	32 876,12 €	Dt 21711	Ct 1027	32 876,12 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	14 974,09 €	Dt 217311	Ct 1027	14 974,09 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	4 990,71 €	Dt 1027	Ct 28173	4 990,71 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	613 367,36 €	Dt 217562	Ct 1027	613 367,36 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	153 166,95 €	Dt 1027	Ct 28175	153 166,95 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	2 645,50 €	Dt 21758	Ct 1027	2 645,50 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	486,00 €	Dt 1027	Ct 28175	486,00 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 278 094.24 € en valeur d'origine
- 58 034.59 € d'amortissements antérieurs
- 220 059.65 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	278 094,24 €	Dt 1027	CT 13188	278 094,24 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	58 034,59 €	Dt 139188	Ct 1027	58 034,59 €

4-Emprunts

1 emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	11 594,89 €	Dt 1027	Ct 1641	11 594,89 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur

des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de COUSTOUGE

Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Paul BERTHIER

LES ANNEXES

Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Cloture /portillon STEP	2014	-	Dégradé par l'incendie
Electromécanique	(2) Ouvrage de chasse STEP	2014	NC	Bon état
Electromécanique	(3) Pompes PR village x2	NC	NC	NC

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
203	2018-16-VOIRIE	COU-ASS-1	DIVISION PARCELLAIRE CREATION CHEMIN 203 Résultat	01/06/2018	5	828,00	660,60	167,40	0,00
211	1	COU-ASS-2	ASS TERRAIN LAGUNE	31/12/2000	0	828,00	660,60	167,40	0,00
211	200916	COU-ASS-3	ASS TERRAIN FOURNIL	20/10/2009	0	25 975,46	0,00	0,00	25 975,46
211	2019-16-CHEMIN LAGUNES	COU-ASS-4	ECHANGE TERRAINS PAUC Y. COMMUNE	30/04/2019	0	5 765,68	0,00	0,00	5 765,68
213	2014-18-STATION EPURATION	COU-ASS-5	ASS STATION EPURATION 2111 Résultat	31/03/2014	30	32 876,12	0,00	0,00	32 876,12
2156	13	COU-ASS-6	ASS ETUDE SCHEMA COMMUNAL ASSAINI 213 Résultat	31/12/2006	60	14 974,09	4 491,71	499,00	9 983,38
2156	20062	COU-ASS-7	ASS 20062 PROG 2	31/12/2006	60	10 286,47	2 918,88	171,00	7 196,59
2156	20062315	COU-ASS-8	ASS TRAVAUX 2006	31/12/2006	60	612,35	182,10	10,00	420,25
2156	2007004	COU-ASS-9	SCHEMA DIRECTEUR GAEA	16/07/2007	50	1 176,03	323,60	19,00	833,43
2156	200814	COU-ASS-10	SCHEMA DIRECTEUR	28/10/2008	60	1 039,26	527,90	20,00	491,36
2156	2011-2315-17	COU-ASS-11	STATION	31/05/2011	40	1 267,09	315,96	21,00	930,13
2156	2012-2315-17	COU-ASS-12	EA REHABILITATION RESEAU EAUX USEES	08/03/2012	60	10 454,03	3 062,19	261,00	7 130,84
2156	2014-18-STEP	COU-ASS-13	ASS STEP BORNAGE	06/10/2014	60	140 021,32	28 000,45	2 333,00	109 687,87
2156	2015-15-CURAGE LAGUNES	COU-ASS-14	ASS LAGUNES	08/07/2015	30	259 224,52	43 201,23	4 320,00	211 703,29
2156	2015-18-CURAGE LAGUNES	COU-ASS-15	ASS CURAGE LAGUNES	08/07/2015	30	1 562,88	474,20	52,00	1 036,68
2156	2015-18-STATION	COU-ASS-16	ASS STATION	06/02/2015	60	8 991,84	2 726,46	299,00	5 966,38
2156	2016-18-STATION	COU-ASS-17	ASS CERTIF N 3	17/03/2016	60	1 363,89	200,46	22,00	1 141,43
2156	2017-18-STEP	COU-ASS-18	ASS STEP	08/03/2017	60	48 960,00	6 528,00	816,00	41 616,00
2156	2024-RESEAU SECTEUR MAIRI	COU-ASS-19	REHABILITATION RESEAUX HUMIDES	01/07/2024	60	6 104,10	707,74	101,00	5 295,36
2156	5	COU-ASS-20	ASS RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1986	60	35 542,59	0,00	592,00	34 950,59
2156	6	COU-ASS-21	ASS RESEAU ASSAINISSEMENT	31/12/1990	60	64 734,45	43 635,94	1 078,00	20 020,51
2156	8	COU-ASS-22	ASS ASSAINISSEMENT	31/12/1999	60	2 299,83	1 338,58	38,00	923,25
2158	2020-21-POSTE RELEVAGE	COU-ASS-23	POSE D UN SYSTEME DE LEVAGE 2156 Résultat	16/06/2020	27	613 367,36	142 685,95	10 481,00	460 200,41
Grand Somme			2158 Résultat			2 645,50	389,00	97,00	2 159,50
						664 691,07	148 227,26	11 244,40	505 219,41

Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après inventaire	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	2019-20-schema dir	COU-ASS-1-subv	Schéma directeur	19/07/2019	15	20 424,00 €	7 633,80 €	12 790,20 €
	2014-18-STEP	COU-ASS-1-subv	Ass. STEP Bormage	06/10/2014	60	117 278,31 €	21 050,21 €	96 228,10 €
	2016-18-sittion	COU-ASS-1-subv	Ass. Certf 3	17/03/2016	60	1 750,00 €	168,69 €	1 581,31 €
	2012-2315-17	COU-ASS-1-subv	Réhab . Réseaux EU	08/03/2012	60	116 695,93 €	29 181,89 €	87 514,04 €
	2023-reseau secteur mairie	COU-ASS-1-subv	Réhab . Réseaux Ass	02/06/2025	60	9 601,00 €	0,00 €	9 601,00 €
	-	202522-00003	Acompte Renouv. Réseau EU-Cœur	31/12/2025	60	2 743,00 €	0,00 €	2 743,00 €
	-	202522-00004	Réseaux EU	12/12/2025	60	9 602,00 €		9 602,00 €
			total 1318 :			278 094,24 €	58 034,59 €	220 059,65 €

Total : 278 094,24 € 58 034,59 € 220 059,65 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE

Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	15/11/2011	02E0UW014PR	20 000,00	25	4,66	Taux Fixe	Annuelle	11 594,89

Total : 11 594,89

Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
COUSTOUGE	ASST	EDF	Station de relèvement	Rue de la Fontaine 11220 COUSTOUGE	4958138600	1-IZC2WF2	24122575949564

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__52-DE



Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Pas d'état des restes à réaliser transmis sur ce budget.

